

26_02_23 DDAVP

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



DECISION FIXANT LES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES

2026/ N° 11

VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles, L.2122-1 et L.2122-3 / L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2025 autorisant le maire à prendre toute décision relative à la conclusion et à la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la municipalité veut permettre la location de différentes salles aux associations non Estairoises, partis politiques et organismes privés, il convient de fixer les tarifs de location des différentes salles ;

DECIDONS

ARTICLE 1

De fixer les tarifs de location comme suit :

- Salle pour réunion : 200 € pour 4 heures, 400 € pour 8 heures
- Salle polyvalente (petite salle du complexe G. FICHEUX) : 200 € pour 4 heures, 400 € pour 8 heures.
- Salle de spectacle (grande salle du complexe G. FICHEUX) : 400 € pour 4 heures, 800 € pour 8 heures.
- Location de la cuisine de l'espace G. FICHEUX : forfait de 100 € la journée.
- Forfait nettoyage si la salle n'est pas rendue dans un état acceptable : 100 €

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer le titre de concession annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 23/02/2026
Le Maire,
Dorothée BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.